

Profil de qualification d'horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral

A) Profil de la profession

1. Domaine de travail

Les hortultrices et horticulteurs avec brevet fédéral sont des collaborateurs cadres du domaine artisanal dans le secteur d'exécution d'une entreprise de paysagisme et/ou de production de plantes. Suivant les directives de leur supérieur, ils sont, au sein de l'exploitation, responsables de la préparation et de l'organisation, de l'exécution (direction technique et surveillance de l'équipe) et de l'évaluation des travaux. Ils participent activement à l'exécution des travaux et sont garants du respect des prescriptions de qualité et de sécurité.

2. Principales compétences opérationnelles professionnelles

Dans le cadre spécifique de l'entreprise défini dans la description de poste, les hortultrices ou les horticulteurs avec brevet fédéral accomplissent de manière autonome dans leur orientation les tâches opérationnelles de base ou les tâches transversales ci-dessous.

- A. Ils organisent les travaux à accomplir en se basant sur les objectifs convenus avec leur supérieur et sur les ressources disponibles.
- B. Ils dirigent leur équipe et leurs collaborateurs durant le processus de travail sur le chantier, sur le lieu de production et dans le cadre de la vente.
- C. Ils dirigent et surveillent l'exécution des mandats, l'évaluent et l'optimisent en permanence.
- D. Ils élaborent et planifient la formation des apprentis dans l'entreprise et les encadrent.
- E. Ils participent à l'encadrement et l'information des clients et à la communication.
- F. Ils respectent les dispositions légales en matière de sécurité du travail, de protection de la nature et de l'environnement, de gestion des ressources, d'élimination des déchets et de protection phytosanitaire.
- G. Ils contribuent au développement et maintien durables des ressources naturelles en préservant la fertilité du sol, favorisant la santé des plantes, encourageant la biodiversité et luttant contre les organismes nuisibles.
- H. Ils organisent, coordonnent et documentent la maintenance des équipements et des installations techniques.
- I. Ils effectuent des tâches spécialisées ou de conduite déléguées par leur supérieur.

Dans le cadre spécifique de l'exploitation, les hortultrices ou les horticulteurs assument également, dans leur orientation, les tâches suivantes, propres à l'orientation:

Dans l'orientation Production

- J. Ils organisent et dirigent la production des plantes sur la base des plans de cultures et des mandats de clients.
- K. Ils participent à la vente, à la gestion des stocks et au réapprovisionnement.

Dans l'orientation Paysagisme

- L. Ils exécutent les travaux de paysagisme suivant les directives de l'architecte-paysagiste.
- M. Ils effectuent des mesures d'entretien suivant les directives de l'architecte-paysagiste et selon le concept d'entretien.

3. Exercice de la profession

Dans le rôle des collaborateurs cadres du domaine artisanal, les horticultrices ou les horticulteurs avec brevet fédéral sont, dans l'entreprise, des experts de l'organisation, la conduite, l'exécution, la surveillance et l'évaluation des travaux ou des mandats attribués, en fonction de leur orientation sur le site de production, dans le cadre de la vente ou sur le chantier. Ils sont, in situ, les interlocuteurs directs des clients, mais aussi les personnes chargées de l'encadrement des collaborateurs qui leur sont affectés.

Conformément aux directives du directeur de l'exploitation, ils supervisent in situ de manière autonome l'exécution techniquement correcte, méthodique et sûre des travaux ou mandats attribués, en encadrant une équipe de collaborateurs et les apprentis. Pour cela, ils s'occupent de manière autonome de l'organisation du travail, informent et initient, au début du mandat, leurs subordonnés sur le lieu du travail, dirigent les travaux en cours, forment les apprentis et surveillent le travail réalisé par leur équipe de collaborateurs.

Lors de l'exécution du travail, ils sont responsables du domaine spécialisé, surveillent l'utilisation des équipements, contrôlent le respect des prescriptions de sécurité au travail, de protection de la nature et de l'environnement. Au cours de leurs tâches, ils veillent à encourager la biodiversité et à exploiter les ressources de manière durable.

Durant l'exécution du travail, ils font les investigations nécessaires pour l'évaluation de la qualité et la facturation des mandats réalisés pour le service compétent.

Ils se conforment, pour leur travail, à la charte de l'entreprise et aux objectifs convenus avec le responsable de l'entreprise et organisent de manière autonome les travaux de leur domaine de compétence. Ils disposent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles nécessaires pour maîtriser avec succès le quotidien et les enjeux professionnels avec leur équipe ou leurs partenaires.

Ils intègrent l'apprentissage tout au long de la vie, s'informent en permanence des évolutions actuelles (techniques, équipements, sécurité, prévention de la santé, protection de la nature et de l'environnement, souhaits des clients, tendances de la société) et contribuent, dans leur domaine de compétence, à l'amélioration constante de l'organisation professionnelle et des techniques de travail, de l'utilisation des équipements et moyens auxiliaires ainsi que de la qualité des prestations.

4. Contribution de la profession à la société, l'économie, la nature et la culture

Spécialistes chevronnés dans leur orientation, les horticultrices et horticulteurs fournissent, par leur action, une contribution notable à la rentabilité et la pérennité de l'entreprise de paysagisme ou de production ainsi qu'au maintien d'emplois exigeants dans la branche verte.

En tant que spécialistes opérationnels, ils sont responsables de la qualité du travail, de la sécurité et de la santé des collaborateurs et de la sécurité des tiers et des biens.

Grâce à leurs solides compétences professionnelles et leur compréhension des besoins de la nature animée et inanimée (facteurs biotiques et abiotiques), ils contribuent au quotidien à une exploitation durable des ressources naturelles, à la préservation des milieux naturels, à la défense de la nature et de l'environnement, à l'encouragement de la biodiversité et à la lutte contre les organismes nuisibles.

Leur comportement professionnel et exemplaire influe sur l'image positive de l'entreprise et de la branche verte. Spécialistes de l'aménagement, de la préservation et de l'entretien des espaces naturels, ils veillent, dans leur activité, à concilier de manière efficace les intérêts économiques, écologiques et sociaux.

B) Tableau des compétences opérationnelles professionnelles d'horticulteur/horticultrice avec brevet fédéral**Compétences opérationnelles communes à toutes les orientations**

Domaine de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles					
A. Ils organisent les travaux à accomplir sur la base des objectifs convenus avec leur supérieur et des ressources disponibles.	A.1. Pour chaque mandat, ils identifient au préalable les dangers, estiment les risques et définissent des mesures de sécurité pour les collaborateurs, les tiers et les biens.	A.2. Ils organisent les travaux sur le lieu d'intervention, les préparent et aménagent le lieu de travail.	A.3. Ils établissent le programme de travail détaillé de l'équipe et les tâches individuelles pour le(s) travail (travaux) prévu(s) en se basant sur le mandat du client ou la tâche impartie par le supérieur.	A.4. Ils délèguent localement et en accord avec leur supérieur certaines tâches (direction d'équipe et encadrement des collaborateurs) à leur représentant.		
B. Ils gèrent l'équipe et les collaborateurs au cours du processus de travail sur le chantier ou sur le site de production.	B.1. Avant le lancement du travail, ils informent les collaborateurs sur le lieu d'intervention. Ils initient et forment les nouveaux collaborateurs et auxiliaires.	B.2. Ils participent activement à l'exécution au cours du processus de travail et ont, à cette occasion, un comportement exemplaire. Ils surveillent les collaborateurs et corrigent leur comportement selon les besoins.	B.3. Ils organisent des réunions d'équipe (préparation, direction et évaluation) et les utilisent comme outil de développement de l'équipe et de la qualité (p. ex. organisation, qualité et sécurité du travail).	B.4. Ils identifient les troubles chez les collaborateurs et au sein de l'équipe. Ils les abordent avec les personnes concernées et, en accord avec leur supérieur, conviennent de mesures adéquates, qu'ils mettent en œuvre.	B.5. Avant chaque intervention, ils jugent leur capacité opérationnelle et celle de leurs collaborateurs. Ils prennent des mesures de prévention afin de garantir leur capacité de travail, protéger leur santé et se prémunir des maladies professionnelles.	
C. Ils dirigent et surveillent l'exécution des mandats, l'évaluent et l'optimisent en permanence.	C.1. Ils informent les collaborateurs de l'établissement de rapports et surveillent la tenue correcte des rapports de collaborateurs, qu'ils transmettent au service interne suivant les directives de l'entreprise.	C.2. Ils dirigent et contrôlent l'exécution des travaux conforme aux objectifs et aux mandats, réalisée dans les règles de l'art et de façon sûre et prennent des mesures de correction adaptées selon les besoins.	C.3. Conformément aux directives de l'entreprise, ils recueillent et documentent les informations et les observations importantes de leur quotidien professionnel pour le responsable de l'exploitation (journal de travail et de chantier).	C.4. Ils discutent avec l'équipe des travaux/mandats réalisés et les évaluent. Ils conviennent de mesures d'amélioration pour le futur.	C.5. À la fin du mandat, ils établissent les bases de la facturation et du calcul des coûts réels à l'attention de leur supérieur.	C.6. Ils identifient les possibilités d'optimisation dans l'exécution des travaux et prennent des mesures d'amélioration continue (kaizen) dans leur domaine de compétence.
D. Ils conçoivent et planifient la formation des apprentis dans l'entreprise et encadrent ceux-ci.	D.1. Ils mettent en place des stages d'orientation pour la formation professionnelle initiale, les organisent et fournissent à leur supérieur les bases de sélection/recrutement des apprentis pour l'entreprise.	D.2. Ils assurent la formation pratique des apprentis au sein de l'entreprise et les suivent dans leurs différents secteurs d'activité afin d'atteindre les objectifs de formation.	D.3. Ils mènent des entretiens périodiques d'évaluation avec les apprentis et fixent avec eux des objectifs et des mesures pour la période suivante. Ils communiquent les résultats à leurs supérieurs et, selon les besoins, à l'autorité cantonale compétente.	D.4. Ils accompagnent, soutiennent et contrôlent le collaborateur chargé de la formation et de l'encadrement des apprentis, s'ils délèguent, en partie ou en totalité, cette tâche ou des volets de cette tâche.		
E. Ils participent à l'encadrement et à l'information des clients et à la communication.	E.1. Ils remettent en question leur comportement, identifient leurs points forts et leurs limites, comparent leur image de soi et d'autrui et, sur cette base, font évoluer leur comportement et leur capacité de communication.	E.2. Ils ont un contact très professionnel avec les clients lors de la fourniture de prestations, se comportent de manière cordiale avec eux et contribuent ainsi à leur fidélisation.	E.3. Ils informent les clients de leur démarche lors de l'exécution du mandat, prennent en compte les questions et les souhaits des clients, les traitent dans leur secteur d'activité ou les transmettent à leur supérieur.	E.4. Ils conseillent leurs clients lors de la sélection des plantes et les informent sur les exigences de milieu, les caractéristiques, l'adéquation, l'utilisation et les exigences d'entretien des plantes sélectionnées.	E.5. Ils conseillent leurs clients pour le choix des produits et des matériaux mis en œuvre et les informent de leurs caractéristiques et leur durabilité (rentabilité, compatibilité environnementale, respect des ressources, sécurité).	E.6. Ils participent aux événements de l'entreprise et effectuent les tâches partielles de communication convenues avec leur supérieur (journée portes ouvertes, information sur les métiers etc.).
F. Ils respectent les dispositions légales relatives à la sécurité du travail, à la protection de la nature et de l'environnement, à la gestion des ressources, à l'élimination des déchets et à la protection phytosanitaire.	F.1. Ils identifient les dangers sur le lieu de travail et durant le processus de travail, jugent les risques et prennent des mesures adéquates de protection des personnes, des biens, des tiers et de l'environnement selon les directives de l'entreprise et les dispositions légales.	F.2. Dans leur quotidien professionnel, ils observent les dispositions légales relatives à la protection de la santé, à la sécurité au travail, à la protection de la nature et de l'environnement ainsi que les normes en cours dans la branche et les prescriptions du concept de sécurité de l'entreprise. Ils les mettent en œuvre auprès des collaborateurs subordonnés.	F.3. Ils contrôlent l'utilisation, le stockage et l'élimination des matières premières, matériaux, consommables, fertilisants, produits auxiliaires et autres substances dangereuses suivant les instructions du fabricant, les fiches techniques de sécurité, les dispositions légales et les directives de l'entreprise.	F.4. Ils observent les dispositions légales relatives aux néophytes et aux néozoaires et prennent des mesures de lutte.	F.5. Ils observent les dispositions légales relatives aux organismes de quarantaine et à leurs plantes hôtes et prennent les mesures nécessaires pour manipuler ces organismes.	
G. Ils contribuent au développement et maintien durables des ressources naturelles en préservant la fertilité du sol, favorisant la santé des plantes et la biodiversité et luttant contre les organismes nuisibles.	G.1. Ils exploitent la ressource «sol» en fournissant un travail et des soins adaptés, prennent des mesures pour améliorer sa structure et préserver sa fertilité.	G.2. Ils préservent et stimulent la croissance des plantes grâce à des mesures mécaniques et les favorisent grâce à des actions ciblées en se basant sur les apports au sol et les besoins spécifiques en nutriments.	G.3. Ils prennent des mesures de prévention pour favoriser la santé des plantes. Ils jugent l'état des plantes, identifient les symptômes de carences ou les dégâts et prennent des mesures pour préserver et favoriser leur santé.	G.4. Ils identifient les plantes indicatrices et en déduisent les caractéristiques du milieu, les carences et les dégâts. Ils définissent sur cette base le choix des plantes et des mesures d'entretien.	G.5. Ils identifient les néophytes et les néozoaires, prennent des mesures adaptées de lutte, d'enlèvement et d'élimination conformément aux dispositions légales et aux directives de l'entreprise. Ils observent les prescriptions de sécurité indispensables.	G.6. Ils font un usage durable, sûr, économique, compatible et respectueux des ressources (matières premières, carburants, engrais, produits phytosanitaires et autres produits auxiliaires).

Domaine de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles					
H. Ils organisent, coordonnent et documentent la maintenance des équipements et installations techniques.	H.1. Ils organisent, vérifient, gèrent et documentent la maintenance des équipements et installations techniques suivant les instructions du fabricant (prescriptions d'entretien), les dispositions légales et les directives de l'entreprise.	H.2. Ils jugent périodiquement l'aptitude à l'utilisation des équipements et installations techniques, effectuent eux-mêmes les travaux de maintenance et de menues réparations ou supervisent les collaborateurs chargés de ces travaux. Ils sollicitent, pour les réparations restantes, les spécialistes appropriés conformément aux directives de l'entreprise.	H.3. Ils organisent et aménagent l'atelier de l'entreprise et le stock (matériaux, équipements, produits auxiliaires, carburants etc.). Ils gèrent le stock, veillent à adapter le stockage des marchandises nécessaires aux besoins et effectuent des acquisitions en fonction du budget.			
I. Ils effectuent des tâches spécialisées ou de conduite déléguées par leur supérieur.	I.1. Ils actualisent le concept de sécurité de l'entreprise (analyse des dangers, documentation de l'entretien des équipements, planification et contrôle des mesures selon la solution catégorielle etc.).	I.2. Ils aident leur supérieur à élaborer des programmes de travail pour l'équipe (programmes annuels, semestriels et mensuels) et à établir les plannings d'intervention et de congé des collaborateurs.	I.3. Ils secondent leur supérieur lors des entretiens d'évaluation des collaborateurs. Ils organisent les mesures décidées, les encadrent et les réalisent, évaluent leur effet et en informent leur supérieur.	I.4. Ils participent au développement des mesures de promotion du personnel et la formation continue pour eux-mêmes et les collaborateurs. Ils organisent les mesures adoptées, les encadrent ou les appliquent et en évaluent les résultats.	I.5. Ils établissent, pour leur domaine de compétence, les bases d'élaboration du budget (besoins en équipements).	I.6. Ils identifient les potentialités d'amélioration et de rationalisation de l'entreprise, formulent des propositions d'utilisation, prennent, en accord avec leur supérieur, les mesures adéquates et évaluent leur effet.

B – Compétences opérationnelles spécifiques à l'orientation

B1 Orientation Production

J. Ils organisent et dirigent la production des plantes sur la base des plans de culture et des mandats des clients.	J.1. Ils gèrent, dirigent et surveillent de manière autonome le déroulement des cultures et la production de l'exploitation, de la mise en pépinière au produit fini commercialisable en se basant sur les objectifs de production fixés et les exigences en matière de plantes.	J.2. Ils surveillent et favorisent la croissance, la santé et le développement des plantes grâce à la mise en œuvre, ciblée et respectueuse des ressources, des facteurs de croissance, des phytohormones et des produits phytosanitaires.	J.3. Dans la conduite des cultures, ils utilisent, de manière économique, sûre et respectueuse des ressources, les équipements (machines, outils) et installations techniques disponibles conformément à l'usage prévu.	J.4. Ils utilisent des instruments de contrôle, de surveillance et d'optimisation de la production de plantes conformément à leur destination.		
K. Ils participent à la vente, à la gestion des stocks et au réapprovisionnement.	K.1. Ils analysent et optimisent les situations et les processus de vente et appliquent les méthodes de vente et de conseil adaptées en fonction des clients.	K.2. Ils prennent des mesures de promotion des ventes suivant les directives de leur supérieur, et jugent leur efficacité.	K.3. Ils effectuent des tâches administratives liées à la vente et calculent les prix suivant les directives de l'entreprise.	K.4. Ils surveillent l'évolution des chiffres de vente, gèrent le stock de produits commercialisés et organisent le réapprovisionnement sur cette base.		

B2 Orientation Paysagisme

L. Ils effectuent les travaux paysagers suivant les directives de l'architecte-paysagiste.	L.1. Ils vérifient les documents d'exécution, les comparent au cahier des charges et à l'état de la technique, identifient les éventuelles ambiguïtés dans les documents et les clarifient en collaboration avec leur supérieur.	L.2. Ils jugent le projet de construction en se fondant sur les plans et le cahier des charges, vérifient différentes versions pour l'aménagement paysager classique ou semi-naturel, les jugent et fixent la version définitive en collaboration avec le supérieur.	L.3. Ils définissent une organisation de chantier économique, sûre et respectueuse de l'environnement en collaboration avec leur supérieur. Ils aménagent le chantier et le sécurisent conformément aux directives de l'entreprise et aux dispositions en vigueur.	L.4. Ils effectuent de manière autonome les travaux de mensuration nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage.	L.5. Sur place, ils informent les clients au début des travaux, et, selon les besoins, les riverains, des dommages survenus dans le périmètre du lieu d'intervention et conviennent avec eux des mesures nécessaires.	L.6. Ils réalisent l'ouvrage avec leur équipe conformément aux directives techniques et légales et aux documents d'exécution de manière techniquement correcte, économique, sûre et respectueuse de l'environnement et des ressources.
	L.7. Lors de la réalisation des ouvrages, ils utilisent, de manière économe, sûre et respectueuse des ressources, les équipements et les installations techniques (machines, appareils) conformément à l'usage prévu.	L.8. Ils conçoivent des végétalisations pour des aménagements paysagers classiques et semi-naturels conformément aux plans d'exécution.				
M. Ils effectuent les mesures d'entretien selon les directives de l'architecte-paysagiste et selon le concept d'entretien.	M.1. Ils expliquent un concept d'entretien et ses contenus à la clientèle.	M.2. Ils effectuent les soins avec leur équipe selon le concept d'entretien et prennent en situation d'autres mesures d'entretien.	M.3. Lors de l'exécution de ces mesures d'entretien, ils préservent la flore, la faune et les milieux semi-naturels, contribuant ainsi à la préservation et la biodiversité.	M.4. Lors de l'exécution des travaux d'entretien, ils utilisent, de manière économe, sûre et respectueuse des ressources, les équipements et les installations techniques (machines, appareils) conformément à l'usage prévu.	M.5. Ils vérifient l'aboutissement du concept d'entretien existant, proposent des mesures de correction et les mettent en œuvre.	